

PROCEDURE D'ACQUISITION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE ARTISANALE

1- une demande timbrée précisant l'emplacement précis de la parcelle sollicitée sur une carte topographique à l'échelle de 1/200.000 de la région ainsi que les coordonnées géographiques ou cartésiennes des points du périmètre les délimitant ;

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière artisanale comprend :

2- un plan de masse à l'échelle appropriée indiquant les alentours du périmètre ;

3- la substance de carrière pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;

4- la substance de carrière pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;

5- la méthode d'exploitation envisagée par puits, fouille superficielle ou gradins ;

6- l'engagement de déclarer la production ;

7- l'engagement de remblayer des excavations et de contribuer à la réhabilitation des sites exploités ;

8- l'avis des responsables des collectivités territoriales concernées ;

9- l'accord du ou des propriétaires terriens ;

10- la quittance de versement des frais d'instruction du dossier.

L'autorisation d'exploitation de carrière artisanale est valable pour une durée d'un (1) an renouvelable.

La superficie sur laquelle porte l'autorisation d'exploitation de carrière artisanale ne peut excéder dix (10) hectares.

Le périmètre, objet de l'autorisation, doit être de forme polygonale, les côtes étant orientés Nord-Sud et Est-Ouest vrais